

LA RESTAURATION

TARIFICATIONS – ABONNEMENT *1^{ère} et TLE*

Madame, Monsieur,

Vous déterminerez la fréquence hebdomadaire périodique pour déjeuner au self (mode cafeteria ou traditionnel confondus) à la rentrée. **Votre enfant aura alors son emploi du temps.**

Le document d'inscription se fera via un questionnaire accessible sur école directe le mardi 2 septembre 2025. Réponse exigée pour le vendredi 5 septembre 2025.

L'année est scindée en périodes pour vous permettre de demander à modifier l'abonnement en respectant les consignes indiquées ci-après.

PERIODES D'ABONNEMENT

PERIODE 1 Du Lundi 8 Septembre au Vendredi 19 Décembre 2025 (13 semaines) :

Fréquence hebdomadaire	Tarif unitaire	Tarifs de la période
5 Jours		451.75 €
4 Jours		361.40 €
3 Jours	6.95 €	271.05 €
2 Jours		180.60 €
1 Jour		90.35 €
Occasionnel	8.80 €	

Modifications pour la période 2 possibles jusqu'au 19/12/2025 au plus tard

PERIODE 2 Du Lundi 05 Janvier au Vendredi 10 Avril 2026 (12 semaines) :

Fréquence hebdomadaire	Tarif unitaire	Tarifs de la période
5 Jours		417.00 €
4 Jours		333.60 €
3 Jours	6.95 €	250.20 €
2 Jours		166.80 €
1 Jour		83.40 €
Occasionnel	8.80 €	

Modifications pour la période 3 possibles jusqu'au 10/04/2026 au plus tard

PERIODE 3Du Lundi 27 avril au Vendredi 29 Mai 2026 (5 semaines) :

Fréquence hebdomadaire	Tarif unitaire	Tarifs de la période
5 Jours	6.95 €	208.50 €
4 Jours		139.00 €
3 Jours		104.25 €
2 Jours		69.50 €
1 Jour		34.75 €
Occasionnel	8.65 €	

① **Sauf demande de modification** déposée auprès de l'accueil, **au plus tard le dernier jour de la période précédente**, l'abonnement initial sera reconduit tacitement. Pour les modifications d'abonnement, un document sera disponible sur école directe ou en version papier à l'accueil du lycée.

PERIODES HORS ABONNEMENT

- **Du 2 septembre au 5 septembre 2025**
- **JUIN 2026**

Sur ces deux périodes, le tarif de 6,95 € est appliqué. **Facturation aux familles sur la base des repas réellement consommés.**

Les élèves utiliseront leur badge scolaire pour accéder au self :

- Soit avec la version numérique de votre carte (accessible via école directe et enregistrable)
- Soit la version « carte plastifiée » : celle de l'année dernière ou sur demande en début d'année.

Les repas apportés de l'extérieur sont strictement interdits (exceptions faites de certains P.A.I. à valider auprès de l'infirmière).

- **Lors des sorties de classes à la journée**, les élèves habituellement abonnés au self, le jour de cette sortie, auront un pique-nique fourni par l'établissement. Les non-abonnés apportent leur repas.
- **Le calcul du prix du repas** pour les abonnements tient compte du coût des produits alimentaires et du coût de fonctionnement à l'année. Par conséquent, pour les abonnements, les repas non servis ne sont pas décomptés (pas d'avoir ou de remboursement en cours d'année) notamment pour les ponts et jours fériés, journées pédagogiques, jours d'examen.
- **En cas d'absence de l'élève**, la famille ne pourra demander de remboursement qu'à partir de deux semaines d'absence consécutives en fournissant, auprès de la vie scolaire, un justificatif médical. Toute absence d'une autre nature ne sera pas prise en compte pour un remboursement.